

// 001044

**ARRETE N° \_\_\_\_\_ MINFOPRA DU 13 JAN 2025**

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de quinze (15) élèves **Analystes Statisticiens (A.S)** au Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A), session 2025.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
- Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- 1) Un concours de formation est ouvert pour le recrutement de quinze (15) élèves **Analystes Statisticiens (A.S)** au Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A) au titre de l'exercice budgétaire 2025.

2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les **07 et 08 avril 2025** au centre unique de Yaoundé (ISSEA).

**Article 2.**- Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- être né après le 31 décembre 2002 (avoir au plus 22 ans en 2025) ;
- toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé ;
- être titulaire d'un Baccalauréat Scientifique (C, D, E, S).

**Article 3.**- 1) Les dossiers de candidature sont constitués en double ainsi qu'il suit :

<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>	
<b>VISA</b>	
• 000005	13 JAN 2025
<b>PRIME MINISTER'S OFFICE</b>	

**A – DOSSIER DESTINÉ AU C.A.P.E.S.A**

- Une fiche d'inscription dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou à l'ISSEA de Yaoundé ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Maire) datant de moins de trois (03) mois ;
- Les photocopies certifiées conformes des diplômes obtenus et signées par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet);
- Une photo d'identité 4 x 4 ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois, délivré par le Tribunal de Première Instance du lieu de naissance du candidat.

**B – DOSSIER DESTINÉ AU MINFOPRA**

- Une fiche d'inscription timbrée, dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Maire), datant de moins de trois (03) mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet), datant de moins de trois (03) mois ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet), datant de moins de trois (03) mois ;
- Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois, délivré par le Tribunal de Première Instance du lieu de naissance du candidat.
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public et datant de moins de trois (03) mois.

2) Les dossiers ainsi constitués sont déposés, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat (Porte 405), au plus tard le 31 janvier 2025.

**N.B.** : Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces n'ont pas été signées par les autorités compétentes, sera purement et simplement rejeté.

**Article 4 .-**

1) Les épreuves du concours qui auront lieu au centre unique de Yaoundé (ISSEA), se dérouleront aux dates et heures ci-après :

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEF.
Lundi 07 avril 2025	08h30 - 12h30	1 <sup>ère</sup> COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4h	30
	14h30 - 17h30	ORDRE GÉNÉRAL	3h	25
Mardi 08 avril 2025	08h30 - 11h30	2 <sup>ème</sup> COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	3h	30
	14h30 - 17h30	CONTRACTION DE TEXTE	3h	15

2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07h00 pour les épreuves du matin et à 13h30 pour les épreuves de l'après-midi.

3) Le programme des épreuves dudit concours est celui de la classe de Terminale C.

**Article 5 .-** 1) Chaque Etat membre présente un maximum de cent (100) candidats conformément aux dispositions régissant le concours d'entrée au CAPESA.

2) Toutefois, un test de présélection pourrait être organisé le samedi 08 février 2025 au cas où le nombre de candidatures enregistrées est supérieur à cent (100).

**Article 6 .-** Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte signé du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 7 .-** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

13 JAN 2025

**Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative**



**JOSEPH LE**

